

Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 30 (1922)

Heft: 6

Artikel: Conférence sanitaire européenne

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-682565>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conférence sanitaire européenne

Les journaux ont parlé à peine d'une conférence sanitaire convoquée par la Société des Nations, qui a eu lieu à la fin de mars à Varsovie et à laquelle les délégués de 27 États d'Europe ont pris part avec des délégués japonais.

Il n'est peut-être pas inutile de résumer le but de cette conférence internationale où la Suisse était représentée par notre ministre en Pologne, M. de Pfyffer.

Voici en quelques mots de quoi il s'agit: la désorganisation actuelle de la Russie, aggravée par la famine qui dévaste ce pays, a permis aux épidémies de prendre une extension telle, ces derniers temps, que la santé des populations de l'Europe occidentale est menacée. La menace concerne en tout premier lieu les pays limitrophes de la Russie des Soviets, c'est la raison pour laquelle la conférence a eu lieu à proximité de la frontière, après qu'un grand nombre des délégués a pu se rendre compte de visu de la situation sanitaire dangereuse de la Russie d'Europe.

Le danger provient spécialement de l'extension prise récemment par le typhus exanthématique et la fièvre récurrente (toutes deux sont des maladies transmises par les insectes), le choléra, la fièvre typhoïde, la variole et la peste. C'est par centaines de mille que les Russes ont été — ces dernières années — les victimes de ces épidémies que le gouvernement soviétique est incapable d'endiguer; les épidémies ont gagné l'Ukraine et filtrent à travers la frontière russe-roumaine, russe-slovaque, russe-polonaise, etc. Il est hautement temps de les arrêter avant que l'Europe occidentale ne soit contaminée par ces maladies excessivement mortelles.

Après avoir reconnu l'insuffisance des moyens actuels pour enrayer l'extension

de ces fléaux, la conférence de Varsovie a préconisé les dispositions suivantes:

1° Déclaration obligatoire de *tous* les cas de maladies infectieuses (même la peste chez les rats) et communication périodique des renseignements recueillis.

2° Déclaration obligatoire de contamination des unités administratives (communes, districts, arrondissements, etc.) et communication de ces renseignements aux administrations.

3° *Barrage établi aux frontières* pour arrêter les individus, objets ou denrées porteurs de germes. Il ne s'agit point ici d'un « cordon sanitaire » qui est en quelque sorte inapplicable sur une longueur de frontière aussi considérable que celle qui s'étend de la mer Noire à la mer Baltique, mais de « postes de surveillance sanitaire » échelonnés sur les voies de chemin de fer, les routes et sur les fleuves à proximité de la frontière. Il s'agit donc d'exercer une surveillance sanitaire effective et aussi complète que possible sur le transit des voyageurs et des marchandises provenant de la Russie.

4° Mesures analogues aux précédentes, mais pour le trafic maritime (visite des navires, quarantaines, désinfections, etc.).

5° Dans d'autres chapitres des résolutions votées par la conférence de Varsovie, il est question de la façon de se communiquer les rapports et renseignements utiles d'un pays à l'autre, des zones frontalières et du petit trafic de frontière qui ne peut être interrompu, mais qui doit être surveillé de très près, enfin de la répartition des frais. Ces frais sont élevés, car il s'agit d'établir de nombreuses stations de contrôle, des hôpitaux, lazarets d'isolement, locaux de désinfection et d'épouillement, et toute cette organisation nécessite un grand nombre de fonction-

naires pour assurer le service médical d'un pareil barrage préventif.

L'évaluation approximative de ces dépenses (calculée en francs suisses) dépasse 45 millions de francs, dont la moitié environ serait à la charge des pays limitrophes de la Russie et l'autre moitié à celle de la Société des Nations (contributions de tous les pays qui en font partie, par conséquent aussi de la Suisse).

6° Enfin, la conférence préconise un plan d'action à l'intérieur de la Russie, en vue d'empêcher la propagation des épidémies effroyables qui font rage dans

la zone où sévit le plus cruellement la famine. Il s'agit d'une série de mesures propres à assainir le pays contaminé (formation de trains sanitaires, de stations de bains et d'épouillage, de points de ravitaillement, contrôle des rapatriés, centres de désinfection et de vaccination, création d'hôpitaux, etc.).

On le voit: il s'agit de lutter, il s'agit de se défendre contre l'extension très probable, au printemps et en été, d'épidémies qui menacent de ravager l'Europe, si l'on ne parvient pas à les arrêter à temps!

D^r M^l.



Quelques renseignements sur l'Alliance suisse des gardes-malades

On nous a fait observer que *La Croix-Rouge suisse* ne fait pas son devoir et que le personnel infirmier laïque de Suisse n'est pas suffisamment éclairé sur l'institution de l'Alliance suisse des gardes-malades (A. S. G.-M.). Il est temps dès lors d'accorder quelques colonnes à l'organisation qui s'occupe de grouper — et de sélectionner — le personnel des gardes-malades laïques de notre pays et de dire ce qu'elle est, ce qu'elle fait, où elle va.

Nous croyons que notre journal du 1^{er} octobre 1921 a donné un compte-rendu exact de la dernière assemblée générale de l'Alliance suisse des gardes-malades, mais peut-être ne l'a-t-on pas lu, l'a-t-on oublié ou n'a-t-il pas suffi!

Voyons donc ce qui peut intéresser notre personnel infirmier suisse dépendant de la Croix-Rouge :

L'Alliance suisse des gardes-malades se compose de huit sections, soit celles de Bâle (2), Berne, Zurich, Neuchâtel, Genève, Lucerne et St-Gall, avec — aujourd'hui — près de 1600 membres divisés en :

infirmières	977
infirmiers	79
releveuses et gardes d'enfants .	438

au 1^{er} juillet 1921.

Cette organisation fait partie de la Croix-Rouge suisse comme « organisation auxiliaire »; en cette qualité elle nomme un délégué à la Direction de la Croix-Rouge et c'est actuellement le président de l'Alliance suisse des gardes-malades, D^r C. Ischer, qui remplit ces fonctions.

Le recrutement se fait de deux manières: ou bien il s'agit d'infirmières sortant d'une de nos écoles reconnues de gardes-malades qui demandent leur admission dans l'Alliance, ou bien il s'agit de personnes qui, s'étant occupées depuis longtemps du nursing, passent l'examen institué par l'Alliance et se font ensuite recevoir membres de l'une de nos huit sections.

Ce recrutement est du reste entouré de certaines garanties et nos sections ont le droit de refuser ou d'éliminer les éléments qui ne leur conviennent pas. Elles